

**Délibération n°B-2022-18**  
**Autorisation à donner au président de mettre en place le Protocole d'Echange  
Standard des Avis des Sommes A Payer éditique**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 17 mars 2022

Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<b>TITULAIRES</b>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT	X	

<b>Etaient également présents</b>
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Au cours du second trimestre 2014, le SDIS 70 a fait évoluer son mode de transmission d'information comptable au Service de Gestion Comptable (SGC) de Vesoul via un fichier conforme au Protocole d'Echange Standard (PES) V2.

Cette procédure permet de faire parvenir les pièces comptables de dépenses et de recettes de manière dématérialisée par le biais d'un flux informatique.

Actuellement, seuls les Avis de Sommes A Payer (ASAP) émis par le SDIS ne sont pas pris en charge dans les flux et continuent à être transmis au format papier.

Afin de dématérialiser cette dernière étape, il convient de mettre en place le PES ASAP, comme moyen de modernisation du recouvrement des recettes publiques et de réduction des frais d'envoi des avis de paiement (service gratuit de la DGFIP), pour que le centre d'édition de Meyzieux (01) soit en capacité d'édition des ASAP et de les transmettre aux différents débiteurs.

Ainsi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président à mettre en place le Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes A Payer éditique avec le Service de Gestion Comptable de Vesoul.

**Décision**

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président à mettre en place le Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes A Payer éditique avec le Service de Gestion Comptable de Vesoul.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220404-B-2022-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration**

**Yves KRATTINGER**